MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 01/12/2025

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 25/261

ARRÊTÉ N° 25/267
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DE LA SAINTE GENEVIÈVE

Le Maire de la commune de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de maire ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

VU la tenue de la cérémonie de la Sainte Geneviève, à la salle du Séminaire, le vendredi 5 décembre 2025 sur la commune de Mazères ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire temporairement le stationnement afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la cérémonie ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, **le vendredi 5 décembre 2025 de 13h à 17h** :

- Place du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue Saint Sennen et la rue de l'Escabelle ;
- Place du Général de gaulle, sur les places de stationnement situées devant la halle communale.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, **le vendredi 5 décembre 2025 de 7h à 23h59** :

- Place des Tourelles ;
- Rue des Tourelles, partie comprise entre le Quai des Tourelles et la rue Benoît 12 ;
- Rue Benoît 12, partie comprise entre la rue des Tierçaires et le Quai des Tourelles ;
- Parking du Séminaire.

Article 3 : Une signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le service de la Police Municipale de la commune afin d'informer les usagers de la voie publique des restrictions mentionnées ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la gendarmerie, aux services de secours, aux services techniques municipaux ainsi qu'au représentant des commerçants.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 8 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 28/11/2025

Le **Maire**

Louis ***MARETTE***

Cérémonie Sainte Geneviève

Stationnement interdit, le vendredi 5 décembre 2025, de 07 h à 23 h 59.

Place des Tourelles

Rue des Tourelles, partie comprise entre le quai des Tourelles et la rue Benoît 12.

Rue Benoît 12, partie comprise entre la rue des Tierçaires et le Quai des Tourelles.

Parking du Séminaire